

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**Mairie d'AVIGNON**

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du : 25 NOVEMBRE 2023**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme le Maire, Présidente, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINNSEN, M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS , M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL-RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE.

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Isabelle LABROT par Mme Frédérique CORCORAL  
Mme Nathalie GAILLARDET par Mme Françoise LICHIERE  
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO  
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS  
M. Bernard HOKMAYAN par Mme Amy MAZARI ALLEL  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT  
Mme Carole MONTAGNAC par Mme MAGDELEINE  
Mme Annie ROSENBLATT par Mme LAGRANGE

**MOUVEMENTS :**

Mme Kamila BOUHASSANE et M. Eric DESHAYES rejoignent l'assemblée pendant les débats relatifs au rapport n°1.  
Mme Laure MINNSEN quitte la salle au moment de la présentation du rapport n°2, donnant pouvoir à M. Paul-Roger GONTARD.  
Mme Laure MINNSEN rejoint la salle au cours des débats du rapport n°4.  
Mme Christine LAGRANGE quitte l'assemblée avant le vote du rapport n°5.

AR préfecture : 084-218400075-20231125-lmc1X0100014878-DE

Date de télétransmission : 06-12-2023

Date de réception en préfecture : 6 DÉCEMBRE 2023

M. Claude NAHOUM et Mme Laurence ABEL-RODET quittent la salle pendant la présentation du rapport n°31 donnant respectivement pouvoir à Mme Catherine GAY et Mme Joanne TEXTORIS.

**ETAIT ABSENT :**

M. Thierry VALLEJOS

# AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2023

5

FINANCES : Règlement Budgétaire et Financier.

M. PEYRE

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et budgétaires, la Ville d'Avignon entend s'inscrire dans la refonte de son plan comptable par l'adoption de la norme budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14.

Pour ce faire, la Ville d'Avignon est amenée à délibérer sur :

- La révision de ses méthodes d'amortissement en prenant notamment en compte la notion de composante telle que déclinée dans la M57 ;
- L'adoption de la norme budgétaire et comptable M57 comme norme de référence de sa comptabilité dont les règles de fongibilité des crédits et la gestion des crédits pour dépenses imprévues ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicable à la Ville d'Avignon pour la préparation et l'exécution de son budget 2024 et des suivants.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ainsi que l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics locaux. Il définit également des règles internes propre à la ville dans le respect des textes énoncés ci-dessus et conformément à l'organisation des services. Ce règlement a pour vocation de rassembler et d'harmoniser les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations, décisions et notes internes.

Il convient donc de souligner que ce présent règlement :

- S'impose à l'ensemble des directions et services gestionnaires de la Ville d'Avignon, en particulier à sa Direction des Finances. Il entend renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes ;

AR préfecture : 084-218400075-20231125-lmc1X0100014878-DE

Date de télétransmission : 06-12-2023

Date de réception en préfecture : 6 DÉCEMBRE 2023

- Vise aussi à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles tant aux élus qu'aux collaborateurs non spécialistes tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.
- Le présent RBF est amené à évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des nécessaires adaptation des règles de gestion. Il constitue en ce sens la base de référence et un guide de procédures de la Direction des Finances.

Sur cette base, il est ainsi possible de citer la nécessité de procéder à une comptabilité d'engagement des dépenses dans le cadre de l'exécution de la chaîne comptable, la nécessité de se doter d'une approche pluriannuelle afin de mieux appréhender les engagements juridiques de la Ville d'Avignon, l'importance de s'assurer de la pleine cohérence entre l'utilisation de l'application financière et le présent règlement.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29,  
 Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
 Vu L'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
 Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er aout 2001  
 Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration générale, finances et personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le présent règlement budgétaire et financier tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

**ADOPTE**



Le Maire  
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance  
M. Arnaud PETITBOULANGER

**PARVENU A LA PREFECTURE LE 6 DÉCEMBRE 2023**  
**ACTE PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2023**

